

**Comité directeur sur les médias  
et la société de l'information –  
CDMSI**



28 mars 2018

**Stratégie pour une mise en œuvre de la Recommandation  
CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des  
journalistes et autres acteurs des médias**

1. Identifier les domaines de priorité pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)4. A cette fin, préparer un questionnaire pour les ONG et les associations professionnelles actives dans le domaine de la sécurité des journalistes leur demandant de hiérarchiser les indicateurs détaillés dans chaque pilier de la recommandation et qui pourront permettre d'évaluer les progrès de son application.
2. Une fois que les domaines de priorité auront été identifiés, demander aux ONG et aux associations professionnelles actives dans la sécurité des journalistes de déterminer les meilleures pratiques. Pour cela :
  - ✓ Envoyer une demande de contribution par courriel
  - ✓ Envisager avec la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes la possibilité d'un espace dédié dans lequel les organisations de journalistes partenaires pourraient publier ces bonnes pratiques. Une autre possibilité serait de créer un tel espace sur le site web Liberté d'expression, sur la page Sécurité des journalistes.
3. Envoyer un questionnaire détaillé aux autorités des différents pays membres sur la mise en œuvre des domaines de la recommandation identifiés comme prioritaires par la société civile.
4. Une fois les réponses des autorités collectées :
  - ✓ Compiler les bonnes pratiques et les inclure dans un Guide technique de mise en œuvre de la recommandation
5. Elaborer un Guide technique de mise en œuvre de la recommandation sur les aspects prioritaires identifiés par la société civile. Ce Guide :
  - ✓ Expliquera et contextualisera la recommandation ;

- ✓ Détaillera les indicateurs pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias qui permettront d'évaluer les progrès effectués dans la mise en œuvre de la recommandation ;
  - ✓ Elaborera des questions à poser aux autorités nationales sur la mise en œuvre de la recommandation ;
  - ✓ Identifiera les bonnes pratiques sur la base d'études menées par des organisations internationales pertinentes, les contributions des ONG et des associations de journalistes ainsi que celles d'Etats membres ;
  - ✓ Fera des suggestions pour la mise en œuvre.
- 6.** Soumettre le Guide technique de mise en œuvre à des journalistes et des associations professionnelles pour commentaires.
  - 7.** Organiser des échanges réguliers sur des bonnes pratiques, y compris avec des représentants des autorités chargées de l'application des lois, pour discuter des bonnes pratiques, de difficultés concrètes et de problèmes communs afin d'encourager les Etats membres à s'inspirer de la compilation de bonnes pratiques et à les utiliser dans le sens de l'objectif de la recommandation.
  - 8.** Mettre en place, sur le site web Médias et Internet, d'une base de données organisée selon les piliers et contenant la liste des bonnes pratiques. Cette base de données pourrait être mise à jour régulièrement. Les bonnes pratiques peuvent consister en textes de loi, jurisprudence, procédures, institutions ou pratiques institutionnelles, initiatives de coopération, programmes de formation, mesures de promotion, etc. Chaque exemple devrait être accompagné d'une description et d'une explication – pourquoi la mesure fonctionne et en quoi en constitue un exemple de bonne pratique.
  - 9.** Utiliser le Guide technique de mise en œuvre de la recommandation comme un manuel sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Il pourrait inclure aussi les résultats de l'analyse réalisée sur les risques particuliers auxquels les journalistes sont confrontés contenue dans l'étude « Journalists under pressure ». Une formation devrait être spécialement destinée aux journalistes pour les familiariser avec leurs droits ainsi qu'aux autorités chargées de l'application des lois, aux procureurs et aux magistrats dans le but d'améliorer la protection des journalistes et d'en finir avec l'impunité. Des synergies avec le programme HELP (Programme européen pour l'éducation des professionnels du droit aux droits de l'homme) et avec la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, devraient être recherchées.
  - 10.** Réaliser une étude comparative sur la mise en œuvre des domaines de la recommandation prioritaires déterminés ; la première étape pourrait être d'identifier un nombre de pays volontaires avec lesquels piloter cette étude (Pays Bas, Suède).